

Divorce, les biens à l'étranger

Par geisha1981, le 13/11/2010 à 19:03

Bonjour,

j'ai une amie de l'ile maurice qui s'est mariée en france avec un francais, ils souhaitent divorcer (toujours en france) mais ils ont acquis des terres à l'ile maurice. a ce que j'ai pu comprendre, les terres sont au nom de mon amie car son mari en tant qu'etranger ne pouvait acheter à l'ile maurice.

mon amie est française de par son mariage.

a qui revient ce bien ? on m'a dit que les biens acquis à l'étranger (meme ailleurs en europe) ne sont pas pris en compte si le divorce se fait en france.

est-ce vrai ? qui a une reponse sure ?

merci